

COMMUNE de CORBEILLES

CONSEIL MUNICIPAL du 12 SEPTEMBRE 2018

L'an 2018, le 12 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, Première Adjointe

Présents : Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, Adjointe, M. HORNEZ Jean-Paul, M. CANELA Maxime, M. LEBOEUF Jean-Pierre, Mme VOGEL Florence, Mme MARTIN Isabelle, Mme LANCELOT Corinne, M. FRANCAERT Sébastien, Mme MAISON Sophie, Mme BARBER Catherine, M. GUET Francis

Absent(s) : Mme GARCIA NOVEJARQUE Maria Del Pilar

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GARDIA Georges à Mme BESSE-DESMOULIERES Jacqueline, M. CONSTANT Daniel à M. CANELA Maxime

M. LEBOEUF Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil du 4 juillet 2018 est adopté à l'**unanimité**.

Remplacement de Mme SOUDAY Martine au sein des organismes extérieurs et des commissions communales

Vu notre délibération N° 2018.07.33 du 4 juillet 2018 relative à l'élection au poste de 3ème adjoint de M. Daniel CONSTANT suite à la démission de Mme Martine SOUDAY en qualité d'adjointe au maire et membre du conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des représentants de la commune au sein des organismes pour lesquels Mme SOUDAY avait été désignée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DESIGNE :

Mme Isabelle MARTIN en qualité de SUPPLEANTE au sein du **Syndicat Intercommunal des Eaux de Corbeilles-bordeaux-Lorey**

Mme Corinne LANCELOT en qualité de « membre élu » au sein du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

M. Jean-Paul HORNEZ en qualité de SUPPLEANT au sein du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du centre de secours de Corbeilles**

M. Sébastien FRANCAERT en qualité de **Correspondant Défense**

Délibération votée à l'**unanimité**.

Modification de la composition des Commissions Communales

Le Conseil Municipal, suite au départ de Mme Martine SOUDAY, fixe la composition des commissions communales comme suit :

Commission « FINANCES – BUDGET »

Rapporteur : Maxime CANELA

Membres : Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Daniel CONSTANT, Jean-Paul HORNEZ, Corinne LANCELOT, Maria del Pilar GARCIA NOVEJARQUE, Jean-Pierre LEBOEUF, Catherine BARBER

Commission « TRAVAUX – URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Jean-Paul HORNEZ

Membres : Jacqueline BESSE-DESMOULIERES, Maxime CANELA, Corinne LANCELOT, Isabelle MARTIN, Catherine BARBER, Florence VOGEL, Sophie MAISON, Maria del Pilar GARCIA-NOVEJARQUE, Daniel CONSTANT, Jean-Pierre LEBOEUF, Sébastien FRANCAERT, Francis GUET

Commission « COMMUNICATION »

Rapporteur : Daniel CONSTANT

Membres : Catherine BARBER, Isabelle MARTIN, Maria del Pilar GARCIA-NOVEJARQUE, Sébastien FRANCAERT, Francis GUET

Commission « ANIMATION – CULTURE – SPORTS – ASSOCIATIONS »

Rapporteur : Daniel CONSTANT

Membres : Maxime CANELA, Corinne LANCELOT, Isabelle MARTIN, Catherine BARBER, Florence VOGEL, Maria del Pilar GARCIA-NOVEJARQUE, Jean-Pierre LEBOEUF, Sébastien FRANCAERT, Francis GUET

Commission « ENFANCE »

Rapporteur: Jacqueline BESSE-DESMOULIERES

Membres : Maxime CANELA, Corinne LANCELOT, Isabelle MARTIN, Catherine BARBER, Florence VOGEL, Sophie MAISON, Maria del Pilar GARCIA-NOVEJARQUE, Sébastien FRANCAERT

Délibération votée à l'**unanimité**.

Budget COMMUNE – Décision Modificative N° 1

Madame BESSE-DESMOULIERES informe qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 21

• Article 21318 (autres bâtiments publics)	+ 10.000,00 €
• Article 21578 (autre matériel et outillage de voirie)	+ 15.000,00 €
• Article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique)	+ 10.000,00 €
• Article 2184 (mobilier)	+ 5.000,00 €
• Article 2188 (autres immobilisations corporelles)	+ 10.000,00 €

	+ 50.000,00 €

Chapitre 23

• Article 2313 (constructions)	- 20.000,00 €
• Article 2315 (installations matériel et outillage technique)	- 15.000,00 €

	-35.000,00 €

Chapitre 16

• Article 1641 (emprunts en euros)	- 15.000,00 €
------------------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la Décision Modificative N° 1 au budget communal 2018 tel que présenté ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Délibération votée à l'**unanimité**.

Recensement de la population de Corbeilles en 2019 – Rémunération des agents recenseurs

Madame BESSE-DESMOULIERES informe les membres du Conseil que la commune de CORBEILLES doit organiser le recensement sur son territoire du 17 janvier au 16 février 2019.

Il conviendra de recruter 3 agents recenseurs et de définir le mode de rémunération qui leur sera appliqué. Il vous est proposé d'appliquer le même mode de rémunération que pour les recensements ayant eu lieu en 2004, 2009 et 2014, selon les délibérations N° 2003.12.80 du 18 décembre 2003, N° 2008.07.48 du 7 juillet 2009 et N° 2013.07.44 du 4 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de consacrer l'intégralité de la dotation qui sera versée à la commune aux rémunérations des 3 agents recenseurs : traitement brut – charges patronales et indemnité de frais de déplacement.

DECIDE de fixer l'indemnité forfaitaire pour les frais de déplacement à l'intérieur du territoire communal à **250 €** pour chacun des 3 agents.

Délibération votée à l'**unanimité**.

Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école publique – Année 2017/2018

VU l'article 23 de la loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 relative aux règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2008.08.61 en date du 28 août 2008 portant abrogation de la gratuité pour les enfants des communes avoisinantes dotées d'une structure d'accueil scolaire,

VU la convention passée avec le SIIS Lorcy-Sceaux du Gâtinais, les communes de Lorcy et de Sceaux-du-Gâtinais et la commune de Corbeilles pour l'accueil de 2 enfants, et précisant les modalités de la participation financière du SIIS,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses soumises à répartition s'élève pour l'année 2017/2018 à :

Transports (piscine-visite collège)	124,00 €
Eau	1 463,48 €
Chauffage	11 354,60 €
Produits pharmaceutiques	599,26 €
Produits d'entretien	2 729,11 €
Fournitures petits équipements	2 064,78 €
Fournitures administratives	2 308,32 €
Fournitures scolaires	15 533,58 €
Contrat prestations de services	627,00 €
Entretien batiments	1 769,65 €
Entretien et réparation mobilier	101,84 €
Maintenance photocopieurs et alarme	8 965,13 €
Assurance bâtiment	681,54 €
Documentation generale	451,38 €
Cours de musique	7 517,76 €

Voyages et déplacements (personnel)	7,04 €
Frais d'affranchissement (forfait)	120,00 €
Frais de telecommunications	1 863,03 €
Prix fin d'année	2 199,70 €
Charges de personnel	100 360,78 €
TOTAL	160 534,80 €

Le montant des dépenses s'élève donc à 160.534,80 € divisé par 179 élèves inscrits à la rentrée 2017, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de 896,84 € arrondi à **897,00 €** pour les enfants hors communes et ceux du SIIS de Lorcy-Sceaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le montant de la contribution demandée aux communes ayant accepté la dérogation ou qui ne sont pas pourvu de structure d'accueil scolaire, ainsi que pour le SIIS Lorcy-Sceaux à **897,00 € par élève**.

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

Délibération votée à l'**unanimité**

Signature convention SIIS Lorcy-Sceaux – Année scolaire 2018/2019

Madame BESSE-DESMOULIERES rappelle que depuis la rentrée scolaire 2009/2010, nous avons signé une convention avec le SIIS Lorcy-Sceaux, les communes de Lorcy et Sceaux du Gâtinais, pour accueillir au sein de l'école élémentaire et maternelle de Corbeilles des enfants du SIIS.

Pour l'année scolaire 2018/2019, il convient de signer une nouvelle convention pour l'accueil de **1 enfant**. La participation du SIIS pour 2018/2019 sera identique à celle des autres communes ayant accepté la dérogation pour la scolarisation à Corbeilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'accueil de **1 enfant** (Louis COUPE en CM1) pour l'année scolaire 2018/2019. Cette convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

CHARGE M. le Maire des démarches nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire.

Délibération votée à l'**unanimité**

Convention de déneigement 2018/2019

Madame BESSE-DESMOULIERES rappelle que par délibération N° 2017.12.58 en date du 20 décembre 2017, nous avons signé une convention avec la SNC ETA PARANT, société d'exploitation agricole à Corbeilles, afin qu'elle réalise les opérations de déneigement sur la commune durant la période hivernale 2017/2018. Les interventions se faisant sur demande du Maire et sur un parcours défini au vu des nécessités commandées par les circonstances. La rémunération a été fixée à 55,00 € de l'heure H.T. – 66,00 € TTC. La convention ayant pris fin au 31 mars 2018.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la SNC ETA PARANT pour les opérations de déneigement sur la commune durant la période hivernale 2018/2019, du 1^{er} décembre 2018 au 31 mars 2019. La rémunération est fixée à 55,00 € de l'heure HT – 66,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement de la voirie communale à la SNC ETA PARANT.

DIT que la dépense est prévue du budget primitif de la commune – Section de Fonctionnement – Chapitre 61 (services extérieurs) – Article 611.

Délibération votée à l'**unanimité**

Cession des actions détenues par la commune de Corbeilles de la SPL INGENOV45 au Département du Loiret

Créée en novembre 2013, la SPL Ingenov45, à laquelle la commune de CORBEILLES a adhéré par délibération N° 2013.09.60 du 26 septembre 2013, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder l'unique (1) action souscrite au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2013.09.60 en date du 26 septembre 2013, ayant approuvé l'adhésion de la Commune de CORBEILLES à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription d'UNE (1) action à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de céder l'action détenue au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500,00 €

DIT que la recette correspondant au produit de la cession d'actions sera imputée sur le budget communal – Section d'Investissement – Recettes – Article 261.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de cette opération de cession.

Délibération votée à l'**unanimité**.

Mandat à Me COLLET, notaire à Corbeilles, pour la vente de l'immeuble 10/12 Place St Germain et fixation du prix de vente

Madame BESSE-DESMOULIERES rappelle que la commune a acheté, en juin 2007, l'immeuble sis 10/12 Place St Germain, au prix de 123.172,00 € (frais de notaire inclus), dans le but d'y installer des commerces de proximité.

Compte tenu de l'état du bâtiment qui nécessite des travaux de mise aux normes et d'aménagements pour pouvoir accueillir une activité commerciale, il est proposé au Conseil de vendre ce bien et de confier mandat à Me COLLET, notaire à Corbeilles, pour qu'il se charge de la mise en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE MANDAT à Maître COLLET, notaire à Corbeilles, pour réaliser la vente du bien sis 10/12 Place St Germain.

PRECISE que la vente est consentie sous réserve que l'acquéreur de l'ensemble du bien s'engage formellement à installer un commerce de proximité dans tout ou partie de l'immeuble.

FIXE le prix de vente à **110.000,00 €** net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Me COLLET, aux conditions fixées ci-dessus.

Délibération votée à l'**unanimité**.

Demande de subvention : de l'Association Sportive du lycée Duhamel du Monceau à Pithiviers, de l'association Sol Handi Val

Madame BESSE-DESMOULIERES informe le conseil des demandes de subvention reçues en mairie, émanant de :

- **L'association sportive du lycée Duhamel du Monceau à Pithiviers**, nous informant que des élèves de notre commune sont inscrits dans leur lycée : sollicite une aide financière pour financer les déplacements en compétition.
- **L'association Sol Handi Val** : créée le 4 juillet 2018 (siège sociale à Ouzouer sur Loire – Loiret), cette association œuvre en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle sollicite également le prêt d'une salle pouvant accueillir 150 personnes pour le samedi 17 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable à ces deux demandes de subvention.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les associations susmentionnées de la décision du Conseil Municipal

Délibération votée à l'**unanimité**.

Convention de servitude pour le passage d'une canalisation eaux pluviales sur les parcelles P 134 – 135 – 136 – 137 – 140 – 596 – 610

Madame BESSE-DESMOULIERES informe que la canalisation eaux pluviales « rue de Beaune/Maurepas » traverse les parcelles privées :

- P 136 – propriété de M. NOISELET Grégory et Mme NEF Séverine épouse NOISELET
- P 134 – 135 – propriété de M. LELIEVRE Joël
- P 137 – 140 – 596 – 610 – propriété de M. HOUY Fabrice, M. HOUY Cyrille et Mme JULIENNE Paule épouse HOUY (usufruitière)

Une reconnaissance d'un droit communal sur propriété privée a été signée le 2 septembre 1936 entre M. GAULON Ernest et la commune de Corbeilles, représentée par son maire M. HOUY André, pour le passage de la canalisation d'eaux pluviales traversant la propriété de M. GAULON.

M. LELIEVRE Joël, actuel propriétaire, nous a sollicités pour mettre à jour cette convention. En conséquence, M. le Maire propose de refaire une convention de servitude de passage, en la forme administrative, avec tous les propriétaires et usufruitiers concernés par le passage de cette canalisation et de la transmettre pour enregistrement au « Service de publicité foncière » à Montargis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec l'ensemble des propriétaires et usufruitiers des parcelles concernées par le passage de la canalisation eaux pluviales susmentionnées,

DIT que la convention sera établie en la forme administrative par les services de la commune et sera envoyée pour enregistrement au « Service de publicité foncière » à Montargis.

La dépense des frais d'enregistrement, soit 15,00 €, sera imputée au budget communal de la commune, section de Fonctionnement – Article 6227.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

Convention de servitude pour le passage de la canalisation de desserte du réseau de chaleur de la chaufferie bois sur la parcelle M 566, propriété de M. GAUTHIER Lucien

Madame BESSE-DESMOULIERES informe que la canalisation de desserte du réseau chaufferie bois va traverser la parcelle M 566, propriété de M. GAUTHIER Lucien.

Il est proposé au Conseil de faire une convention de servitude de passage, en la forme administrative, avec M. GAUTHIER Lucien pour formaliser le passage de cette canalisation et de la transmettre pour enregistrement au « Service de la Publicité Foncière » à Montargis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec M. Lucien GAUTHIER, propriétaire, pour le passage de la canalisation du réseau chaufferie bois sur la parcelle M 566,

DIT que la convention sera établie en la forme administrative par les services de la commune et sera envoyée pour enregistrement au « Service de publicité foncière » à Montargis.

La dépense des frais d'enregistrement, soit 15,00 €, sera imputée au budget communal de la commune, section de Fonctionnement – Article 6227.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives.

Délibération votée à l'**unanimité**.

Signature bail avec la Gendarmerie pour les immeubles sis 5 rue de Beaune à effet du 01/05/2019

Mme BESSE-DESMOULIERES propose de renouveler le bail de la Gendarmerie pour les locaux et pavillons sis 5 rue de Beaune à Corbeilles aux conditions suivantes, qui ont été approuvées par le bailleur l'Etat-Gendarmerie :

Bail d'une durée de 9 ans à compter du **1^{er} mai 2019** – avec préavis de résiliation de 3 mois – pour un montant annuel du loyer de **49.000,00 €** (selon l'avis des Domaines) – paiement à terme échu trimestriellement – Le loyer sera révisable triannuellement suivant l'estimation du service des Domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE, intervenue pendant la période considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement du bail avec l'Etat-Gendarmerie selon les conditions susmentionnées.

CHARGE M. le Maire des démarches administratives pour mener à bien ce dossier.

Délibération votée à l'**unanimité**.

Rapport d'activité 2017 du service ASSAINISSEMENT

Madame BESSE-DESMOULIERES présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité de l'année 2017 du service ASSAINISSEMENT, établi par notre fermier SUEZ, dont un exemplaire a été communiqué à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel 2017 du service ASSAINISSEMENT géré dans le cadre d'un contrat d'affermage par la société SUEZ.

Rapport d'activité 2017 du SMIRTOM

Madame BESSE-DESMOULIERES présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité de l'année 2017 du SMIRTOM, dont un exemplaire a été communiqué à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel 2017 du SMIRTOM.

AFFAIRES DIVERSES

Mme BESSE-DESMOULIERES fait part :

- Du courrier de Mme RAKOTOVAO nous informant qu'elle cesse ses fonctions de bénévoles à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} octobre 2018.
- D'une réunion organisée par l'INSEE, le 20 septembre 2018 à Orléans, à l'attention des élus sur le recensement de la population qui aura lieu en 2019 à Corbeilles.
- Des courriers de remerciements pour la subvention de fonctionnement 2018 versée à l'UNRPA ; Arts et Loisirs ; les Amis de l'Ecole Laïque, précisant que l'association ne sollicite pas de subvention pour 2019.
- Des remerciements du Comité des Fêtes pour la coupe offerte lors du 46^{ème} Grand Prix cycliste du 24 juin 2018

- Des remerciements de l'association « Maxi Gliss » de Dordives pour le prêt de barrières Vauban lors de leur manifestation du samedi 30 juin dernier.
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Le stationnement a été respecté pour la sécurité de tous. On compte 176 élèves (106 en élémentaires répartis sur 4 classes et 70 en maternelle répartis sur 3 classes). Nous avons recruté en contrat aidé de 20/35^{ème} une troisième ATSEM, Mme MILLIARD Stéphanie qui réside à Corbeilles. Cette personne avait fait un stage pour sa formation CAP Petite Enfance l'an passé à Corbeilles.
- A assisté au Comité de pilotage Enfance-Jeunesse de la CC4V le 6 septembre dernier : Bilan de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) sur la période estivale été 2018 : en juillet 317 enfants accueillis contre 351 en juillet 2017 ; en août 226 enfants accueillis contre 252 en août 2017. Une baisse des effectifs notamment pour l'ALSH de Dordives et Ferrières. Par contre une hausse pour l'ALSH de Corbeilles et pour le service jeunesse d'une trentaine d'enfants par site. Une stabilité pour l'ALSH de Nargis.. L'organisation de l'accueil du mercredi est prise en charge par la CC4V, au même titre que l'ALSH.
- La CLECT (Commission d'évaluation locale des charges transférées) de la CC4V reverra le transfert de charges concernant l'Enfance-Jeunesse dans un an.

M. HORNEZ :

- A assisté à la réunion « transporteurs » de CRISTAL UNION : les surfaces betteravières ont augmenté ; la durée de la campagne serait de 87 jours et elle débutera le 19 septembre prochain ; l'expérimentation de betteraves bio est lancée ; il a été rappelé les consignes de sécurité routières à respecter et les travaux de voirie à venir; les camions seront identifiés par des numéros.
- École : les agents du service technique sont intervenus durant l'été pour la réalisation de divers travaux. La Sté L'ECUREUIL a réalisé le contrôle sanitaire des arbres qui sont en bonne santé, tout comme pour les jeux sachant que ces contrôles sont réalisés annuellement. Le bac à sable a été supprimé pour raison sanitaire. Le portillon côté champ a été posé. Les travaux de modernité des blocs sanitaires côté élémentaire ont été réalisés. La Sté PROTECT HOME a installé au portail principal un système de sonnette-vidéo.
- Les travaux de mise en valeur du pont-arche près du Colombier vont démarrer très prochainement.
- Les travaux d'aménagement d'un parking Place St Germain vont démarrer par l'abattage de 2 marronniers qui sont malades. M. CANELA souhaiterait que cet abattage se fasse après le 11 novembre.
- Le filet contre l'intrusion des pigeons sous la halle a été posé.
- La réception des travaux du chantier du gymnase est programmée au 15 octobre 2018.
- Rappelle qu'une réunion publique sur le PLUI est organisée à Ferrières le lundi 1^{er} octobre 2018.
- La remise en état des volets des façades ouest et nord de la mairie est en cours
- L'éclairage de la rue des Déportés sera remplacé par des LEDS.
- MARPA : la rue de la Motte sera coupée la semaine prochaine pour réaliser les raccordements électrique, téléphone, eau potable ... Les devis INEO pour l'éclairage public du parking visiteurs et de la ruelle de la Motte ont été signés. Le problème avec l'entreprise CEBAT persiste ; nous allons leur adresser un courrier recommandé AR avec menace de résiliation du marché. Souligne l'implication importante des élus sur ce chantier.
- Le curage des douves a été commandé à EXEAU TP pour début septembre. Rien n'étant commencé, si la prestation n'est pas réalisée la semaine prochaine, nous annulerons la commande.

M. CANELA donne lecture du courrier de M. CONSTANT

- Date à fixer pour la bibliothèque avec l'ensemble des membres.
- Formation sur le logiciel PAPRIKA pour les intervenants à la bibliothèque, d'une journée pour un montant de 980,00 €. Date à fixer pour fin octobre.
- Le jury communal du fleurissement s'est déplacé cet été pour visiter les propriétés des habitants de Corbeilles, qui se sont préalablement inscrits. Les récompenses seront remises lors des prochains vœux du Maire
- Le 27 septembre prochain assistera aux Assises Départementales des Espaces Verts et du Fleurissement à St Cyr en Val
- La commission BULLETIN se réunira le jeudi 4 octobre 2018
- L'association CLASSI JAZZ va à la salle du Gâtinais le mercredi, le centre de l'enfance étant entièrement occupé par l'ALSH.

M. CANELA

- Informe de la mise en liquidation judiciaire de l'ambulancier, locataire de la commune. Il propose de mettre la télémédecine dans ce local.

- M. NOISELET est intéressé pour la location du local 16bis Grande Rue (ex MMA). M. CANELA lui a indiqué un loyer de 300 € et M. NOISELET propose 250 €. Le conseil, à l'unanimité, est d'accord pour fixer le loyer à 250 €.
- Pour la GEMAPI, la CLECT a décidé que tout sera pris en charge par la CC4V. La taxe sera calculée et prélevée par la DGFIP et répartie sur les différentes taxes locales TH, TFB, TFNB à concurrence du coût réel dû par la CC4V.
- Informe de l'étude sur le PACT financier de la CC4V

Mme BARBER :

- Propose pour 2019 de mettre des dalles souples dans l'aire de jeux du château
- Informe d'un projet de voyage scolaire avec St Jean de Braye : l'école doit fournir les devis et le nombre d'enfants
- A assisté à l'assemblée générale du foot le 5 juillet 2018 : sur les 7 membres du Bureau 4 ont démissionné. Le nouveau bureau se compose de 15 membres, dont 3 de l'ancien bureau. Le bilan financier se solde par un déficit de plus de 15.000 €.

Mme MAISON

- Informe qu'elle a reçu un mail concernant l'installation des compteurs LINKY en 2019 sur Corbeilles. La commune doit-elle se positionner ?
- Concernant les prix pour les CM2 : ne pourrait-on pas offrir une calculatrice pour le collège à la place du dictionnaire ?
- Il faudrait repeindre le passage piéton à l'arrêt de Bus à Bréau.
- Signale dans la rue de la Gare que des gravillons présents sur la chaussée ont été projetés par un camion et ont cassé la vitre d'une voiture en stationnement.

Mme VOGEL signale qu'elle sera absente jusqu'au 26 octobre 2018, pour raison professionnelle, et remercie M. GARDIA de lui avoir accordé une délégation pour le mariage de son fils.

M. GUET :

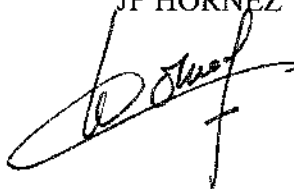
- Signale qu'à TILLOY il y a de la terre côté chemin de fer qu'il faudrait étaler avec une lame car quand il pleut cela rentre chez M. CARRIGNON.
- A VERVILLE il n'y a pas d'accotements, et c'est dangereux lors des croisements de véhicules.
- Demande s'il serait possible d'avoir une permanence pour les chiens errants le soir.

Fin de la séance à 00 H 30

J. BESSE-DESMOULIERES



JP HORNEZ



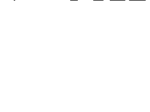
M. CANELA



JP LEBOEUF



F. VOGEL



I. MARTIN



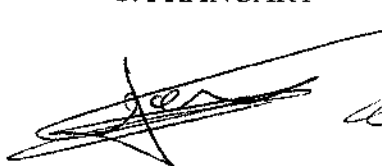
C. LANCELOT



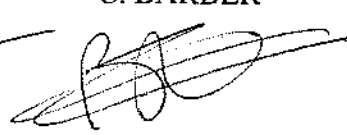
S. MAISON



S. FRANCAERT



C. BARBER



F. GUET

